

Conditions générales de vente et règlement intérieur

1. Champs d'application

Le présent document régit, à défaut de dispositions écrites contraires, les relations contractuelles entre le contractant et Beaulieu SA. Elles réglementent en outre toute activité exercée sur le site de Beaulieu Lausanne.

Le contractant respecte le présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance dès la signature de l'offre. Il s'oblige à en respecter toutes les conditions et à les faire respecter par son personnel, ses sous-traitants et tous les participants de la manifestation.

Durant la période d'occupation, Beaulieu SA se réserve la possibilité de modifier ou d'ajouter toute prescription utile au bon fonctionnement de ses activités, ce dont il informera le contractant par écrit. Ce dernier s'oblige d'ores et déjà à respecter toute les charges et obligations en résultant.

2. Conditions générales de vente

2.1 Conditions de location

2.1.1 Réservation

Toute demande de location doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Beaulieu SA, en précisant la nature, l'objet et la durée de la manifestation. La durée comprend outre la période d'ouverture, les périodes de montage et démontage de la manifestation.

Le contractant s'engage à organiser une manifestation conforme à la réservation. En cas d'utilisation des locaux non-conforme, Beaulieu SA est autorisé à interdire à tout moment l'accès à ses locaux et à obtenir l'annulation immédiate de l'événement. Toute forme implicite ou explicite de manifestation niant le droit à l'égalité en vertu de l'article 261bis du code pénal sera interdite.

Beaulieu SA est en droit de ne pas donner suite à une demande de location, sans justification. La sous-location des locaux n'est possible qu'après annonce et accord de Beaulieu SA.

2.1.2 Conditions de réservation

L'offre a une validité de 15 jours, sauf mention contraire dans celle-ci, et déclenche une prise d'option sur les espaces et prestations devisées. A échéance, l'option devient précaire et ne confère plus à l'organisateur la priorité pour la signature du contrat si une autre demande est enregistrée pour les mêmes salles à la même période.

Une fois l'offre validée par le client par écrit, le contrat de location est établi par Beaulieu SA et envoyé. Celui-ci n'entre en vigueur qu'après contre-signature de Beaulieu SA.

Pour l'établissement de l'offre et du contrat de location, le contractant est tenu de fournir les informations suivantes :

- Dénomination sociale complète et adresse
- Coordonnées complètes de son représentant légal et des signataires (inscrits au Registre du Commerce)
- Extrait récent du Registre du Commerce, datant de moins d'1 mois (PDF à télécharger sur le site officiel du RC cantonal compétent)
- Nature, objet et programme de la manifestation

- Nom de la manifestation
- Nombre projeté de participants
- Dates de la manifestation (montage, exploitation, démontage)

Beaulieu SA est en droit de remettre les locaux en location à un tiers si le contrat de location ne lui a pas été retourné signé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du contrat, et au minimum 2 semaines avant le premier jour de l'événement.

2.1.3 Signature et capacité juridique

Le contrat doit être signé par une ou les personnes disposant du pouvoir de signature tel qu'inscrit au Registre du Commerce, selon qu'il s'agisse d'une signature individuelle ou collective. La signature manuscrite est requise et doit être apposée en deux exemplaires originaux. Beaulieu SA se réserve le droit d'exiger tout document complémentaire nécessaire à la vérification de la capacité juridique du signataire, notamment pour les contractants étrangers.

2.1.4 Manifestations simultanées

D'autres manifestations peuvent avoir lieu simultanément dans l'enceinte de Beaulieu Lausanne, sans indemnité au contractant. Des renseignements quant aux réservations en cours peuvent être obtenus auprès de Beaulieu SA. Lors de certaines expositions, des bâches publicitaires peuvent être suspendues aux façades des bâtiments.

2.2 Commande de matériel et prestations de service

Toutes les commandes de matériel et de prestations de service doivent être transmises à Beaulieu SA au plus tard 21 jours avant le début de la manifestation, afin de garantir leur disponibilité.

En cas de commandes tardives, Beaulieu SA se réserve le droit d'appliquer des majorations selon l'échelonnement suivant :

- 50 % pour les commandes passées à moins de 21 jours avant la manifestation
- 75 % pour les commandes passées à moins de 72 heures avant la manifestation
- 100 % pour les commandes effectuées sur place

2.2.1 Annulation de commande

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Malgré une annulation de commande, les montants ci-dessous restent dus :

- 50 % de frais (TTC) si l'annulation survient jusqu'à 45 jours avant le 1er jour de montage de la manifestation
- 100 % de frais (TTC) si l'annulation survient jusqu'à 30 jours avant le 1er jour de montage de la manifestation
- Toute prestation commencée est due dans sa totalité

2.3 Conditions de paiement

Sauf mention spécifique dans le contrat de location, les conditions de paiement s'appliquent comme suit :

- A la signature du contrat de location : 20% du montant des prestations devisées

- Au plus tard 6 mois avant la manifestation : 30% du montant des prestations devisées
- Au plus tard 3 mois avant la manifestation : 30% du montant des prestations devisées
- Facture finale après la manifestation : solde dû selon facture finale dans un délai de 10 jours dès sa réception

Dans l'hypothèse où le pourcentage n'est pas expressément spécifié dans le contrat, l'acompte est de 80 % des prestations devisées.

Pour les associations / entités / personnes physiques non inscrites au Registre du Commerce et/ou domiciliées à l'étranger, Beaulieu SA demande 100% du montant des prestations devisées 3 mois avant la manifestation selon l'échelonnement suivant :

- A la signature du contrat de location : 20% du montant des prestations devisées
- Au plus tard 6 mois avant la manifestation : 40% du montant des prestations devisées
- Au plus tard 3 mois avant la manifestation : 40% du montant des prestations devisées
- Facture finale après la manifestation : solde dû selon facture finale dans un délai de 10 jours dès sa réception

En cas de non-paiement de l'un des acomptes dans les délais impartis, Beaulieu SA se réserve le droit d'annuler l'événement et de ne pas délivrer les prestations contractées. Le montant de la location des espaces reste dû et est immédiatement exigible.

Les montants dus sont calculés en Franc Suisse (CHF) toutes taxes comprises. Le contractant exempté de TVA doit fournir une copie de l'attestation d'exemption à la remise du contrat. Les frais de traitement bancaires pour les paiements depuis l'étranger sont entièrement à la charge du contractant.

2.4 Résiliation du contrat

En cas de résiliation totale ou partielle du contrat de location par le contractant, ce dernier est tenu d'informer Beaulieu SA par écrit et de verser une indemnité de résiliation calculée selon le barème suivant :

- Plus de 6 mois avant le 1^{er} jour de montage de la manifestation : 15% du montant des prestations devisées
- Moins de 6 mois avant le 1^{er} jour de montage de la manifestation : 50% du montant des prestations devisées
- Moins de 3 mois avant le 1^{er} jour de montage de la manifestation : 75% du montant des prestations devisées
- Moins de 30 jours avant le 1^{er} jour de montage de la manifestation : 100% du montant des prestations devisées

Beaulieu SA se réserve unilatéralement, et sans indemnité, le droit de résilier le contrat dans l'hypothèse où le contractant n'aurait pas transmis la description claire et précise de sa manifestation, ou si celle-ci serait contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de troubler l'ordre public, ou en cas de la non-délivrance des autorisations administratives que la loi impose au contractant.

Si le contractant manque à ses obligations contractuelles, Beaulieu SA est en droit de résilier à tout moment le contrat. Dans ce cas, la totalité du montant dû au contrat reste à la charge du contractant.

2.5 Travaux

Beaulieu SA réalise ponctuellement sur le site de Beaulieu Lausanne des travaux de rénovation qui sont susceptibles de perturber le déroulement des manifestations. Dans la mesure du possible, Beaulieu SA informe le contractant de l'évolution de ces travaux et lui propose une solution pour minimiser les inconvénients en résultant. Il est expressément convenu que ces travaux et les nuisances en découlant sont assimilés à un cas de force majeure, dégageant Beaulieu SA de toute responsabilité et de toute obligation à l'égard du contractant et des participants.

2.6 Assurances et responsabilité

Le contractant s'engage à souscrire une assurance RC couvrant la manifestation, à savoir les éventuels dégâts et incidents découlant de celle-ci. A défaut, il reste redevable des montants résultant du dommage causé. Beaulieu SA pourra demander au contractant de fournir une attestation d'un organisme dûment agréé en Suisse.

Le contractant s'engage à contracter l'ensemble des assurances nécessaires à l'exercice de son activité ainsi qu'à la réalisation de son événement. Il doit en outre conclure une assurance annulation d'événements. A défaut de police d'assurance, le contractant en assume seul la responsabilité.

Beaulieu SA décline toute responsabilité quant aux objets entreposés à titre provisoire (après accord de Beaulieu SA), en particulier en cas de perte ou de vol. En effet, le contractant est chargé d'assurer les objets exposés ainsi que les autres objets situés dans les différents locaux de Beaulieu SA ou sur le site d'exposition.

Beaulieu SA ne peut en outre pas être tenu responsable en cas d'atteintes ou de dégâts aux personnes ou à la manifestation, qui résulteraient d'éléments extérieurs ou hors de son champ d'action. Sa responsabilité est exclue en cas de dommages indirects ou consécutifs, du type manque à gagner, perte d'activité, économie non réalisée et autres dommages assimilés. Dans la mesure où la responsabilité de Beaulieu SA n'est pas clairement engagée, tous les risques sont à la charge exclusive du contractant.

2.7 Cas de force majeure

Si des événements imprévisibles et extraordinaires (guerre, terrorisme, grève, tremblement de terre, pandémie ou cas de force majeure) venaient à empêcher le déroulement de la manifestation, les deux parties seraient alors libérées de leurs engagements relatifs à la manifestation annulée. Les sommes déjà versées seront restituées, à l'exception des sommes correspondant aux dépenses engagées de bonne foi dans le cadre du contrat de location. Le contractant ne peut déposer aucune demande d'indemnité auprès de Beaulieu SA.

2.8 Services exclusifs

2.8.1 Restauration

Beaulieu SA a un partenariat avec des traiteurs référencés pour tout ce qui concerne la partie restauration et boissons. Le contractant se verra proposé une sélection de traiteurs en fonction des espaces utilisés. Beaulieu SA met à disposition du traiteur un lot de mobilier de base ainsi qu'un espace de travail. Le traiteur peut s'y installer uniquement durant les horaires de location du contractant. Dans le cas où la durée d'installation du traiteur viendrait à dépasser la durée de location dédiée à l'événement, les heures/ jours de locations complémentaires seront à la charge du contractant.

Si le contractant souhaite faire intervenir un autre prestataire pour la restauration, une redevance de 15 % sera perçue sur le chiffre d'affaires commandé à un prestataire tiers. Le contractant devra fournir les détails des commandes passées et/ou de la valeur des dons sous 30 jours suivants la fin de la manifestation. Beaulieu SA se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires pour le calcul de la redevance.

2.8.2 Traiteurs externes

Pour les traiteurs tiers, le tarif de location des espaces de régénération et de cuisine est de CHF 300.– par jour. Dans les espaces de régénération sont inclus les alimentations électriques. Pour les espaces hors régénération, l'eau et l'électricité doivent être commandées au plus tard 15 jours avant la manifestation auprès du gestionnaire d'événements en charge du dossier ou du département Congrès et Manifestations (si aucun contact préalable n'a été établi). Ces prestations seront refacturées au contractant.

Le prestataire tiers n'aura pas accès au lot de mobilier de base et amène son propre mobilier. Les éventuelles zones de travail additionnelles à louer pour le traiteur seront à la charge du contractant et les éventuelles installations du traiteur tiers devront être validées par les services de sécurité et d'hygiène.

Le traiteur tiers doit être en possession d'une patente vaudoise nécessaire à l'exercice de son activité et fournit une copie à Beaulieu SA. Il devra également signer le règlement pour traiteur non référencé au plus tard 30 jours avant l'événement pour confirmer avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ses dispositions.

2.8.3 Points d'accroches

Beaulieu SA collabore avec un partenaire exclusif pour toute intervention relative aux points d'accroche et aux éléments suspendus.

Toute demande d'utilisation de points d'accroche doit être formulée par écrit et transmise au gestionnaire d'événements en charge du dossier. Les points d'accroche existants ne peuvent être utilisés qu'à travers le partenaire exclusif de Beaulieu SA. Le matériel à suspendre, les charges concernées ainsi que les moyens de suspension doivent être précisément détaillés dans la demande.

Aucune installation ne pourra être réalisée sans validation préalable de Beaulieu SA. Beaulieu SA se réserve le droit de refuser toute demande ou d'imposer des conditions spécifiques pour des raisons de sécurité ou de conformité aux normes en vigueur.

2.8.4 Raccordements techniques

Les raccordements pour l'eau et l'électricité sont des prestations réalisées exclusivement par Beaulieu SA, pour des raisons de sécurité.

L'évaluation des besoins électriques se discute entre le contractant et le gestionnaire d'événements durant la phase de préparation de l'événement. Beaulieu SA installe les coffrets électriques en fonction des besoins définis. Le contractant utilise exclusivement les branchements commandés. L'utilisation de prises supplémentaires existant dans les salles et les espaces communs doit faire l'objet d'une demande préalable. Le type d'équipement branché doit être détaillé dans la demande. Beaulieu SA se

réserve le droit en cas d'installations non conforme d'obliger la location de coffrets.

2.8.5 Nettoyage

Les nettoyages sont un service exclusif de Beaulieu SA. Dans le cadre de location de salles, le nettoyage avant et après l'événement est inclus dans le forfait de la salle, ainsi qu'une permanence sanitaire pour toute conférence allant jusqu'à 20h. Les nettoyages supplémentaires font l'objet d'une demande écrite distincte et d'une facturation séparée incombant au contractant. Dans le cadre de la location de halles, le nettoyage est une prestation de service complémentaire devisée en supplément de la location de l'espace. Toute demande spécifique doit être formulée par écrit.

2.8.6 Autres partenaires

Beaulieu SA propose également des services audiovisuels et techniques. Le contractant peut néanmoins choisir de travailler avec d'autres partenaires pour ces domaines spécifiques.

Si l'intervention des partenaires externes du contractant implique le démontage de certaines infrastructures, des frais de manutention pourront être facturés par Beaulieu SA. Les partenaires extérieurs mandatés par le contractant sont soumis au même règlement intérieur que le contractant. De par sa signature, le contractant s'engage également au nom de ses prestataires.

2.9 Zones extérieures, parking et jardin

Les zones extérieures, le parking et le jardin sur le site de Beaulieu SA sont des espaces communs. L'utilisation de ces espaces par le contractant doit faire l'objet d'une demande de réservation écrite auprès de Beaulieu SA.

2.10 Protection de la marque

Dans ses opérations ou moyens de communication vis-à-vis des tiers, le contractant s'engage à demander l'accord exprès, écrit et préalable, s'il souhaite entretenir l'idée que Beaulieu SA ou la Ville de Lausanne sont, directement ou indirectement, associés à la conception ou à la réalisation de la manifestation.

2.11 Dommages causés aux biens loués

Les dommages causés par le contractant aux biens loués, quelle que soit leur nature, feront l'objet d'un constat écrit. Les réparations seront effectuées par Beaulieu SA ou par une entreprise extérieure mandatée, aux frais du contractant.

2.12 Autorisations de police

Le contractant doit demander toutes les autorisations nécessaires auprès de la Direction de la Sécurité et de l'Economie de la ville de Lausanne, dans un délai de 30 jours, avant le début de la manifestation.

A défaut d'autorisation, le contrat devient caduc, sous réserve du paiement du loyer qui reste dû. Il est de la responsabilité du contractant de renseigner avec précision et envoyer directement le formulaire d'annonce de manifestation sur le territoire de la commune de Lausanne :

Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie
Office des autorisations commerciales et des manifestations
Bureau des manifestations et des marchés

Rue du Port-Franc 18,
Case postale 5354
1002 Lausanne
Tél. : 021 315 32 51/52/53
Fax : 021 324 13 72
Email : economie@lausanne.ch
www.lausanne.ch/eco

2.13 Impôts, droits d'auteur et autres redevances

Le paiement de tout impôts/droit d'auteur et/ou redevance relève de la responsabilité exclusive du contractant. En outre, le contractant s'engage, à l'entière décharge de Beaulieu SA, à effectuer toutes les démarches en lien avec les impôts et/ou redevances, dont notamment prendre contact avec les administrations concernées et leur fournir tous renseignements et/ou documents utiles.

Sont notamment visés par la présente clause l'impôt à la source prélevé en application de l'article 139 de la Loi (vaudoise) sur les impôts directs cantonaux (concernant les artistes) et l'impôt sur le divertissement prélevé en application de l'article 31 de la Loi sur les impôts communaux. Cette liste d'impôts n'est qu'exemplative.

Conformément aux traités internationaux et à la législation suisse sur le droit d'auteur, toute personne jouant de la musique ou diffusant de la musique à partir d'un support sonore ou audiovisuel dans les locaux est tenue d'obtenir une autorisation auprès de la SUISA (Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales). L'utilisation de musique doit être signalée à la SUISA au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation. Beaulieu SA n'accepte aucune revendication formulée par un tiers et résultant du non-respect des prescriptions relatives aux droits d'auteur.

2.14 Modifications et avenants

Le contrat de location peut faire l'objet de modifications ou d'avenants, qui, pour être valables, devront être signés par les deux parties. Ils feront alors partie intégrante du contrat de location, ayant préséance sur les termes potentiellement différents prévus dans les présentes conditions générales. Beaulieu SA se réserve en outre le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

2.15 Droit applicable et tribunal compétent

Seul le droit suisse est applicable. En cas de litige résultant de ce contrat, le for juridique exclusif est à Lausanne.

3. Règlement intérieur

3.1 Location des locaux

3.1.1 Configuration des locaux

La mise en place des locaux est définie à l'avance en accord avec Beaulieu SA. Beaulieu SA met à disposition au besoin des plans des espaces pour permettre au contractant de dessiner ses aménagements et planifier ses installations techniques. Les éventuelles modifications infrastructurelles qui surviendraient dans les espaces et qui impliqueraient une mise à jour des plans ne donneront lieu à aucun dédommagement auprès du contractant.

Le contractant est dans l'obligation de fournir des plans d'aménagement à l'échelle côté respectant les mesures de sécurité. Le cas échéant, Beaulieu SA se réserve le droit de contracter un prestataire professionnel et les coûts induits seront à la charge du contractant.

La mise en place est ensuite validée par le chargé de sécurité qui prévoit entre autres les voies d'accès et d'évacuation. D'éventuels changements durant la

manifestation ne sont possibles qu'avec l'accord de la sécurité. Le respect des voies de fuite est de la responsabilité du contractant.

3.1.2 Mise à disposition des locaux

Les locaux sont mis à disposition du contractant de 7h00 à 22h00. Tout dépassement d'horaire doit être annoncé au préalable, mais au minimum 14 jours avant la manifestation, de façon à permettre au Centre de Congrès de prévoir les mesures nécessaires. Un dépassement de cet horaire est possible sous réserve des conditions contractuelles et/ou légales.

3.1.3 Capacités des locaux

Les capacités standard des locaux communiquées sur internet et dans les brochures sont soumises à révision en fonction du type de manifestation. En effet, l'aménagement des manifestations peut influencer sur celles-ci. Les capacités définitives seront communiquées au contractant après étude du projet.

3.1.4 Etat des lieux, entrée et restitution des locaux

Pour les manifestations avec une mise en place importante du contractant, Beaulieu SA est en droit de demander une caution assortie d'un état des lieux d'entrée et de sortie. La caution permet dans certains cas de couvrir d'éventuels frais de nettoyage ou de réparation complémentaire. En fonction de l'état des lieux de sortie, elle sera restituée via une déduction sur la facture finale.

L'utilisation des ascenseurs avec des transpalettes ou tout autre matériel lourd et encombrant est strictement interdite. Ces équipements doivent exclusivement emprunter les monte-charges.

3.1.5 Décorations et installations

Il est interdit d'accrocher des décorations et/ou de mettre en place des installations techniques sans l'accord écrit de Beaulieu SA. La décoration amenée par le contractant doit être conforme aux prescriptions incendie (difficilement inflammable classe RF2) ou ignifugée. Il est interdit de fixer ou de coller de la décoration et/ou des installations techniques sur les murs, sols, plafonds ou colonnes du bâtiment.

Toute installation doit répondre aux normes légales en vigueur. En cas d'installation sauvage, Beaulieu SA pourra procéder à tout enlèvement sans recours du contractant et aux frais de ce dernier.

3.1.6 Signalétique

Toute signalétique ajoutée dans le bâtiment (roll-up, bannières, etc.) est soumise à l'accord écrit de Beaulieu SA. Elle est autorisée pour autant qu'elle ne gêne pas la cohabitation avec d'autres événements et doit, pour des raisons de sécurité, être validée par le gestionnaire d'événements.

Il est interdit de fixer ou de coller tout affichage sur les murs, sols, plafonds ou colonnes du bâtiment. En cas d'affichage sauvage, Beaulieu SA pourra procéder à tout enlèvement sans recours du contractant et aux frais de ce dernier.

La mise en place de signalétique en façade n'est possible qu'aux emplacements prédéfinis dans le catalogue de signalétique fourni par Beaulieu SA. Le contractant est libre de choisir le prestataire pour la production des bâches mais la suspension aux façades ne peut être réalisée que par des prestataires homologués par Beaulieu SA.

3.1.7 Équipement pour signalétique et marquages

Le site de Beaulieu est équipé d'un système de signalétique digitale qui affichera des informations standard concernant la manifestation (titre, salle, niveau). Une utilisation personnalisée de ces écrans est possible mais doit être validée par le gestionnaire d'événements au plus tard 15 jours avant l'événement et peut faire l'objet de coûts complémentaires en fonction de l'utilisation souhaitée par le contractant.

Tout marquage sur la voie publique est interdit. Tout marquage extérieur doit faire l'objet d'un accord préalable de Beaulieu SA et dans certains cas des autorités locales compétentes.

Si le contractant souhaite utiliser ses propres appareils, installations ou marquages techniques, il doit s'assurer qu'ils correspondent bien aux exigences minimales de qualité et de puissance de Beaulieu SA.

3.1.8 Ordonnance son et laser

L'utilisation d'installation à faisceau laser est soumise à une demande d'autorisation cantonale via la police cantonale du commerce.

Le contractant est tenu de s'acquitter des obligations imposées par l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son du 27 février 2019 (O-LRNIS RS 814.711). Tout manquement sera signalé et facturé au contractant (en plus du montant dû). Le niveau sonore ne devra pas dépasser les limites établies par la police du commerce. Les éventuelles amendes pour tapage nocturne sont entièrement à la charge du contractant. En cas de manquement, Beaulieu SA est par ailleurs en droit de mettre fin à la manifestation.

3.1.9 Non-respect des autorisations

Toutes les contraventions, les sanctions pour non-respect des autorisations reçues des autorités ainsi que tout manquement dans les annonces de manifestations sont à la charge du contractant.

3.2 Sécurité

3.2.1 Permanence de sécurité

Beaulieu SA assure un service de permanence durant toute la durée de l'événement. L'agent de prévention qui assure cette permanence est en charge de la sécurité du site. Il est assisté par le gestionnaire d'événements pour toutes les questions logistiques propres à chaque événement. Ils ont accès en tout temps à tous les espaces du site pour en vérifier la sécurité et l'utilisation conforme ainsi que pour l'intervention en cas d'urgence. Le contractant se conforme aux règles de sécurité et salubrité. En cas de non-respect, le contractant peut être empêché d'exécuter la manifestation, sans droit à une quelconque indemnité. En fonction de l'événement Beaulieu SA est en droit d'imposer un dispositif de sécurité complémentaire au contractant.

3.2.2 Sécurité des personnes

Le contractant est personnellement responsable du maintien du bon ordre dans les espaces qu'il occupe. Sauf dispositions contraires écrites au préalable, le contractant assure la sécurité de son public, cela depuis leur accès à la manifestation, durant leur présence sur les lieux de la manifestation jusqu'à la libération complète des espaces mis disposition.

Ceci est également applicable pour les entreprises et personnel œuvrant aux opérations de montage, d'exploitation et de démontage de l'événement mandatées par le contractant.

Les mesures de sécurité et santé au travail, la loi sur le travail ainsi que les recommandations de la SUVA s'appliquent à tous travaux effectués sur le site de Beaulieu Lausanne.

Le contractant prend note que pour des raisons de sécurité des personnes et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment. Une exception est faite pour les personnes ayant besoin d'animaux-guides.

3.2.3 Utilisation d'une société de sécurité mandatée par le contractant

Lorsque le contractant choisit de faire appel à une société de sécurité externe, il doit fournir le document d'affiliation du consortium romand des sociétés de sécurité au moins deux semaines avant le début de l'événement.

Pour plus d'informations à ce sujet, le contractant est renvoyé au site internet :

<https://www.vd.ch/themes/securite/police/entreprises-de-securite/>.

Beaulieu SA décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'hypothèse où les règlements et conditions, requises par le présent document ou auxquelles le présent document renvoie, ne sont pas respectés.

3.2.4 Réserve

Si la situation l'exige, Beaulieu SA se réserve en tout temps le droit d'exiger des mesures complémentaires de sécurité ; ou encore dans l'urgence, de les mettre en œuvre aux frais du contractant et ce, afin d'assurer le respect du contrat de location.

3.2.5 Entreposage

L'entreposage des emballages vides ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de Beaulieu SA. Pour des raisons de sécurité, le contractant doit obtenir les instructions concernant les emplacements autorisés et les conditions de stockage. Tout entreposage non autorisé pourra être retiré par Beaulieu SA aux frais du contractant. Beaulieu SA décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des emballages vides entreposés.

3.2.6 Protection incendie

Toute utilisation de fumigènes, de machines à fumée, de matériaux ou d'outils générant des flammes ou de la chaleur doit faire l'objet d'une autorisation de la sécurité de Beaulieu SA.

Les prescriptions légales en matière de sécurité incendie (AEAI) prévues sur le site du Canton de Vaud ci-dessus ainsi que les exigences de protection de l'Établissement cantonal, doivent toutes être respectées. En cas de non-respect, le contractant peut être empêché d'exécuter la manifestation, sans droit à une quelconque indemnité.

Pour plus d'informations, il convient de consulter les liens suivants :

<http://www.praever.ch/fr/bs/vs/Seiten/default.aspx>
<https://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/prevention-des-dangers/manifestations-temporaires>

3.2.7 Visite des organismes de contrôle

À des fins de contrôle, les organismes de Beaulieu SA doivent pouvoir accéder à tout moment aux locaux loués. Il est impératif de respecter toute interdiction de fumer ou d'allumer des feux. Si le contractant souhaite stocker et utiliser des matières inflammables, il est dans l'obligation d'obtenir au préalable une autorisation de la police du feu. Les autorisations accordées doivent être adressées à Beaulieu SA.

3.2.8 Interdictions

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux, de modifier ou mettre hors service une installation ou un équipement de sécurité. L'utilisation ou le stockage de bouteilles à gaz liquide est interdit à l'intérieur des locaux.

3.2.9 Dangers spéciaux

L'utilisation ou le stockage de produits inflammables, toxiques ou dangereux est interdit. En cas de besoin, une demande doit être déposée auprès de la sécurité de Beaulieu SA.

3.2.10 Charges au sol

La charge au sol maximale varie en fonction des espaces. Le contractant doit annoncer les charges maximales souhaitées au gestionnaire d'événements afin d'obtenir une autorisation.

3.2.11 Voies de fuite

Les passages, voies et couloirs d'évacuation ainsi que les sorties de secours doivent rester praticables et librement accessibles en tout temps et ce, sans aucune entrave de quelque genre que ce soit (câbles, mobilier, stock etc.).

3.2.12 Secours

Les moyens de secours tels que secouristes, ambulances et services médicaux, doivent être mis en place par le contractant en fonction des risques de la manifestation et des normes applicables (IAS). Les directives émises par l'IAS doivent dès lors être respectées. Elles sont consultables sur le lien suivant : <http://www.ocvs.ch/uploads/default/id-88-Directives-organisation-manifestations-F.pdf>.

3.3 Livraisons et colis

Beaulieu SA accepte la livraison de matériel ou de colis en amont d'une manifestation uniquement sous réserve de disponibilité des lieux de stockage et pour un maximum de 5 jours ouvrables avant l'événement. Toutes les livraisons anticipées doivent être annoncées au préalable par l'organisateur et validées par le gestionnaire d'événements.

Beaulieu SA se réserve le droit de refuser tout colis qui n'aurait pas été préalablement annoncé ou accepté. Tous les frais liés aux livraisons, y compris les frais de douane, doivent être réglés à l'avance. Beaulieu SA n'acceptera aucun frais à la réception et pourra refacturer au contractant tous les frais liés aux livraisons ou aux douanes.

Tout colis arrivé après la fin de l'événement sera refusé. Beaulieu SA ne retournera aucun bien après l'événement : tout retour doit être organisé par le client ou l'exposant.

Les colis doivent être adressés comme suit :

Beaulieu SA
Nom de l'événement / Nom de l'Event Manager
Avenue des Bergières 10
1004 Lausanne
Suisse

3.4 Visibilité et communication

Dans le cas où le contractant tague Beaulieu SA dans une publication sur les réseaux sociaux, ce tag constitue un consentement explicite pour que Beaulieu SA republie, partage ou utilise cette publication, même si le contractant a indiqué dans la section "Visibilité marketing" du contrat qu'il n'autorise pas la republication de ses contenus. Le contractant qui ne souhaite pas que sa publication soit republiée ne doit pas taguer Beaulieu SA dans celle-ci.

4. Engagement environnemental

4.1 Bonnes pratiques environnementales

Le contractant est encouragé à limiter autant que possible l'impact environnemental de sa manifestation en mettant en œuvre des actions appropriées, en concertation avec Beaulieu SA et ses équipes, notamment :

- Favoriser l'utilisation des transports publics ou d'autres moyens de mobilité douce (train, bus, vélo, covoiturage) pour les participants, visiteurs, équipes et prestataires.
- Mettre en place une communication claire et anticipée à destination du public, incluant les informations d'accès par mobilité durable, les horaires de transports en commun et les plans de déplacement, ainsi qu'un encouragement explicite à réduire l'usage individuel de la voiture.
- Réduire les déchets et promouvoir le tri sélectif en limitant l'usage de supports à usage unique (goodies, brochures, vaisselle jetable), et en favorisant le recyclage des déchets sur site.
- Privilégier les prestataires locaux (techniques, restauration, mobilier, sécurité, etc.) afin de limiter les transports logistiques et soutenir l'économie régionale.
- Recourir à des matériaux recyclés, recyclables ou éco-certifiés pour les décors, les stands, la signalétique et l'aménagement des espaces.
- S'assurer que le mobilier ou les installations temporaires puissent être réutilisés ou valorisés après la manifestation.
- Limiter les objets promotionnels superflus (goodies à usage unique, sacs plastiques, etc.) ou les remplacer par des alternatives durables et utiles, en quantité raisonnable.
- Prévoir un dispositif de gestion des invendus alimentaires, avec, si possible, une collaboration avec une association caritative agréée ou un partenaire de revalorisation.
- Sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux de la manifestation, via une charte, une communication sur site ou des visuels dédiés, afin d'encourager les bons comportements.

4.2 Gestion des déchets et responsabilité

Le contractant est responsable de la gestion des déchets générés lors de la manifestation. Beaulieu SA peut proposer un dispositif de collecte et de tri sur site. En cas de mauvaise gestion des déchets, de non-respect des consignes de tri ou d'abandon de déchets dans les locaux ou espaces extérieurs, Beaulieu SA se réserve le droit de facturer au contractant les frais supplémentaires liés à la gestion et au traitement des déchets.

Lausanne, février 2026.